

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

DÉCRET N° 2020 – 451 DU 16 SEPTEMBRE 2020

portant nomination à l'Agence Nationale de promotion  
des Patrimoines et de développement du Tourisme.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2016-442 du 27 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme, tel que modifié par le décret n° 2019-496 du 13 novembre 2019 ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 septembre 2020,

DÉCRÈTE

**Article premier**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées à l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme dans les fonctions ci-après :

- Directeur général de l'Agence  
monsieur **Edmond TOLI**
  
- Administrateur délégué chargé du suivi des contenus des projets.  
monsieur **José PLIYA.**

*Af*

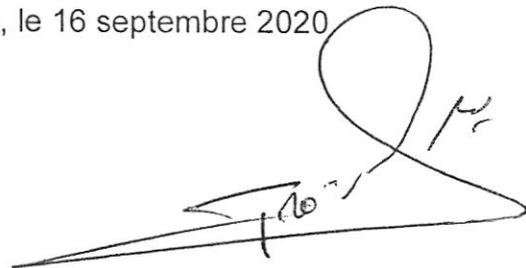
## Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

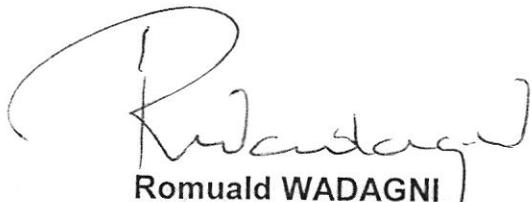
Fait à Cotonou, le 16 septembre 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Tourisme,  
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MTCA 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.